



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation 30 mars 2017
Date d'affichage 30 mars 2017
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2017 - Service public d'assainissement</i>
Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le six avril deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUÇOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DEIGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZÜCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAUOCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BESSET Monique donne procuration à BELTRA Sandrine,
GRISOLLE René donne procuration à MAIRESSE Aude

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PRÉAMBULE

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2017 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-7, L. 2224-8, L. 2224-10 et L. 2224-11 ;

CONSIDÉRANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le mardi 28 mars 2017 ;

Après en avoir pris connaissance du projet, chapitre par chapitre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2017 du service public assainissement de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	667 910,05 €	327 096,18 €	48 930,77 €	1 043 937,00 €
Recettes	1 043 937,00 €	-	-	1 043 937,00 €
Affectation	-	-	376 026,95 €	376 026,95 €

2) Section de fonctionnement :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul Section
Dépenses	603 910,00 €	-	-	603 910,00 €
Recettes	147 340,14 €	-	456 569,86 €	603 910,00 €

- **MAINTIEN** le montant de la surtaxe assainissement à 0,30 € le m3.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

1 AVR. 2017

et publication ou notification du

2 AVR. 2017

